



Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires
et de la Ruralité

Ministère de l'Intérieur

Fédération nationale
des Sapeurs-pompiers
de France

Paris, le 28/01/2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Installation obligatoire d'un détecteur de fumée
dans chaque logement à partir du 8 mars 2015**

**Coup d'envoi de la campagne nationale de prévention
contre les incendies domestiques :
« Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité »**

En France, un incendie se déclare toutes les deux minutes, causant environ 800 décès par an. 80 % des décès sont dus à l'intoxication par les fumées. Afin de réduire le nombre de victimes, l'installation d'au moins un détecteur de fumée dans chaque logement devient obligatoire à partir du 8 mars. Le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, le ministère de l'Intérieur et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, lancent le 28 janvier une campagne nationale pour sensibiliser les citoyens au risque d'incendie domestique : « Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité ».



Le détecteur de fumée est un appareil permettant de vous alerter d'un début d'incendie dans le logement, grâce à l'émission d'un signal sonore. Il vous réveille si le feu se déclare pendant votre sommeil. Il vous permet de réagir dès le début de l'incendie quand vous êtes éveillé.

Détecteur de fumée, mode d'emploi :

Les détecteurs de fumée sont en vente dans les grandes surfaces et les magasins de bricolage. Ils coûtent une vingtaine d'euros et sont à la charge du propriétaire. Lors de son achat, il faut veiller à ce que le détecteur comporte le marquage CE et, dans cette catégorie, préférer ceux comportant le logo NF, qui assure un meilleur suivi de la qualité. Facile à installer, il suffit de fixer le détecteur, de préférence en hauteur, en priorité dans ou près des chambres, et à distance des éléments de cuisson, des

sources d'humidité et des gaz d'échappement.

Facile à entretenir, l'occupant de chaque logement est responsable de l'entretien du détecteur installé dans son logement : un signal sonore indique la faiblesse des piles

lorsque leur changement est nécessaire.

Pour sensibiliser les citoyens, le ministère du Logement de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, le ministère de l'Intérieur et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, ont lancé ce jour une campagne nationale de communication. Ayant pour slogan « Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité », celle-ci se décline via des supports print (affiches, dépliants, flyer) et numériques (bannières, messages sur les réseaux sociaux, etc.), ainsi que des actions sur le terrain.

Des démonstrations d'incendie seront ainsi organisées, auprès du grand-public, par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et la Fédération française des métiers de l'incendie (FFMI) dans 7 villes de France du 17 février au 3 mars en partenariat avec les Services départementaux d'incendie et de secours,

En savoir plus :

www.territoires.gouv.fr/detecteurdefumee

www.pompiers.fr/prevention

Quelques conseils de prévention en matière d'incendie :

- VEILLEZ A UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SAINES
Les branchements de blocs multiprises en cascade peuvent provoquer une surcharge électrique, et ainsi entraîner un départ d'incendie.
- ENTRETENEZ VOS INSTALLATIONS
Les installations de gaz, chauffage, électriques ainsi que les conduits de cheminée doivent être entretenus de façon régulière.
- SURVEILLEZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES
Attention aux lampadaires halogènes, appareils chauffants allumés sans surveillance.
Évitez de faire fonctionner les appareils électroménagers (fours, plaques de cuisson...) en votre absence.
- ÉTEIGNEZ LES FLAMMES POUR LA NUIT
Éteignez avec soin bougies et cigarettes. Réduisez le feu de votre cheminée et installez un pare-feu.
- SURVEILLEZ LA CUISINE
Ne laissez pas d'aliments sur le feu sans surveillance.
Éteignez vos appareils après utilisation.
- NE STOCKEZ PAS DE PRODUITS DANGEREUX
N'entreposez pas de produits inflammables près des sources de chaleur. Les parties communes des immeubles doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.
- PROTÉGEZ VOS ENFANTS
Rangez allumettes et briquets. Sensibilisez vos enfants aux dangers et aux réflexes à adopter.

Contacts presse :

Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité : 01 44 49 85 13

Ministère de l'Intérieur : 01 49 27 37 84

Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France : Marie-Hélène Chals – 01 49 23 66 43 – mh.chals@pompiers.fr
